



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



International
Plant Protection
Convention



INTERNATIONAL YEAR OF
PLANT HEALTH
2020

PROTECTING PLANTS,
PROTECTING LIFE

PROJET 2019 ET 2020 DE MODIFICATION A LA NIMP 5: GLOSSAIRE DESTERMES PHYTOSANITAIRES (1994- 001)

1ère Consultation
1 Juillet - 30 Septembre 2020

Secrétariat CIPV
ATELIERS Regionaux 2020

IYPH@fao.org

www.fao.org/plant-health-2020

Contexte

**Le glossaire est constamment mis à jour.
Cela peut concerner des ajouts, révisions, suppressions**

Pour cette raison, s'assurer de n'utiliser que la dernière version du glossaire (sur : www.ippc.int)

Dans les projets de modifications **2019 et 2020 à la NIMP 5**, les propositions sont les suivantes
0 ajout
1 suppression
3 révisions

- **PTG: Décembre 2018 et Novembre 2019**
- **CN: Mai 2019 et Mai 2020**
- **1ère consultation: 1 Juillet au 30 Septembre 2020**



Liste modifications

Additions

- [aucune]

Suppression

- “incidence”

Révisions

- “action d'urgence”
- “dédouanement (d'un envoi)”
- “enquête de détection”

Suppression

“incidence (d'un organisme nuisible)”:

“Proportion ou nombre d'unités dans lesquelles un organisme nuisible est présent dans un échantillon, un lot, un champ ou une autre population définie”

- La définition actuelle du glossaire de «l'incidence», bien qu'elle corresponde bien à l'utilisation du terme dans la protection des végétaux, correspond à la définition épidémiologique de la «prévalence» telle qu'elle est utilisée en santé humaine et animale
- Le sens général du terme «incidence» dans les dictionnaires conventionnels est conforme à sa définition du glossaire qui rend simplement le terme plus spécifique à la protection des végétaux
- Le terme «incidence» peut donc être supprimé du glossaire et les termes «prévalence» et «incidence» utilisés dans leur sens général



Révisions (1)

“action d'urgence”:

“Une opération ~~action~~ phytosanitaire officielle rapide entreprise dans une situation phytosanitaire nouvelle ou inattendue”

- La suppression de «phytosanitaire» de «action phytosanitaire» clarifie qu'une action d'urgence peut cibler à la fois les organismes nuisibles réglementés et non réglementés
- Le remplacement de «phytosanitaire» par «officiel» conserve l'idée que toute action d'urgence doit être prise sous l'autorité de l'ONPV
- Il est proposé de remplacer «action» par «opération» par souci de cohérence avec la définition du terme «action phytosanitaire»
- Le terme «action phytosanitaire» est utilisé pour les opérations entreprises pour mettre en œuvre des mesures phytosanitaires, et le terme «action d'urgence» pour les opérations entreprises dans des situations phytosanitaires nouvelles ou imprévues



Révisions (2)

“Dédouanement (d'un envoi)”:

“Vérification Processus officiel de vérification du respect des réglementations phytosanitaires”

- Il est proposé de remplacer «vérification de» par «processus de vérification» pour indiquer explicitement que l'autorisation est le processus et non le résultat du processus de vérification du respect des réglementations phytosanitaires
- L'ajout de «officiel» à «processus» souligne que le dédouanement des envois relève de la responsabilité des ONPV



Révisions (3)

“enquête de détection”:

“Enquête menée pour déterminer la présence ou l'absence d'**organismes nuisibles** dans une **zone**, un **lieu de production** ou un **site de production**”

- L'objectif d'une enquête de détection est de déterminer si un organisme nuisible est présent. Une enquête de détection peut ainsi être utilisée pour déterminer l'absence d'un ravageur
- «Si» dans la définition exprime déjà le concept d'absence, mais sans être aussi explicite que dans les définitions de «enquête», «enquête de délimitation» et «surveillance». Il est donc suggéré de remplacer le conditionnel «si» («si des organismes nuisibles sont présents») par l'ajout de «ou l'absence»)
- Il est proposé d'inclure dans la définition «dans une zone, un lieu de production ou un site de production» pour être cohérent avec la définition de «enquête» et pour améliorer la clarté



Pour plus d'informations sur le Projets d'amendements 2019 et 2020 à la NIMP 5, veuillez également vous référer à::

- Les rapports des réunions PTG de Décembre 2018 et Novembre 2019
- Le rapport de la réunion de Mai 2019 et l'examen OCS d'Avril-Mai 2020 du CN



Contacts

Secrétariat de la CIPV



Food and Agriculture Organization of the United Nations
(FAO)

Email: ippc@fao.org

Web:

www.fao.org

www.ippc.int

www.fao.org/plant-health-2020

